

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 AVRIL 2014

LE 4 AVRIL 2014 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Claudie GRANOTTIER, Présidente de séance pour l'élection du nouveau Maire et Monsieur Raymond JOASSARD, Maire élu.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 31 mars 2014

PRESENTS : Mmes et MM. Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT - André PICHON – Martine NEDELEC – Gilles AUZARY – Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Claudie GRANOTTIER – Eric GALLOT – Aline GADALA – Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB – Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Edith PONCIN-BREUIL - Olivier VILLETTELLE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY – Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Pascal BESSON – Sophie MONTAGNY – Jérôme FRESSONNET – Jean-Marc JAGER – Clément LACASSAGNE

ABSENTS : Marie-Hélène MASSON

PROCURATIONS : Marie-Hélène MASSON à Pascal BESSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Christine THIVANT

ORDRE DU JOUR

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Maintien provisoire du règlement intérieur du conseil municipal

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Élection du maire

Claudie GRANOTTIER, conseillère municipale doyenne d'âge préside la séance d'élection du Maire.

L'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Conformément aux articles L 2122-8 et L 2121-14 du même code, la séance est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Une fois élu, c'est le maire qui assume la présidence.

Claudie GRANOTTIER fait la déclaration suivante :

« Bienvenue à chacune et à chacun, anciens et nouveaux membres de ce conseil municipal, ainsi qu'à tous les citoyens de Sorbiers ici présents.

En tant que doyenne de ce nouveau conseil municipal, c'est pour moi un grand honneur et une grande fierté de présider à l'élection du futur maire de notre ville. Lorsqu'on réalise que l'on est doyenne, cela fait un peu peur mais je me réjouis d'être l'ainée d'une équipe de personnes plus jeunes qu'elle qui apportent leur dynamisme et leurs idées nouvelles.

Il y a 6 ans, je participais à mon premier conseil municipal.

Que de chemin parcouru et que de travail effectué. Avec toute l'équipe, nous avons eu beaucoup de plaisir à travailler ensemble pour réaliser et mener à bien les projets qui nous tenaient à cœur.

Après une période électorale intense, nous avons été récompensés par la confiance que nous portent les électeurs de Sorbiers.

Je souhaite que ce nouveau mandat nous permette de continuer l'œuvre engagée pour le bien de tous nos concitoyens. Que de nouveaux projets voient le jour et que chacun de nous, avec ses compétences et sa disponibilité, apporte sa pierre à l'édifice.

Nous allons procéder dans quelques instants à un temps fort de la démocratie municipale, je veux parler de l'élection du maire et de celles de ses adjoints. Aussi, sans plus attendre, je déclare « ouvert » le premier conseil municipal de la nouvelle mandature.

Merci à toutes et à tous. »

Par 23 voix pour et 6 bulletins nuls, Monsieur Raymond JOASSARD a été élu maire de la commune comme mentionné dans le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints joint à la présente.

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« Je voudrais d'abord remercier les Sorbérans qui, très majoritairement, nous ont manifesté leur confiance et souhaité nous reconduire aux affaires municipales. A titre personnel, je me réjouis qu'ils aient envisagé de me voir à nouveau dans le siège de maire.

Dans le respect des différences, je serai l'élu de tous les Sorbérans mais il ne faut pas s'attendre de ma part à transiger avec les lois de la République : respect des procédures, des partenariats, des contrats, des obligations sociales en terme de logements, par exemple.

La mise en place des commissions va permettre un travail ciblé au service de nos concitoyens.

La feuille de route a été tracée pendant la campagne électorale avec nos vingt engagements. Ils seront moins difficiles à tenir dans la mesure où nous nous sommes épargné les promesses démagogiques mais nécessiteront pour autant des efforts constants.

De grands changements institutionnels nous attendent avec notamment la montée en puissance des intercommunalités. Il conviendra, quels que soient ceux qui les conduiront, d'être attentifs à la juste défense de nos intérêts, sans excès mais sans faiblesse.

Bon courage et bon travail à tous. C'est pour moi un honneur de représenter les Sorbérans et ce village qui m'a vu naître, que j'ai vu grandir et qui a su accueillir la plupart d'entre vous. »

2. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Raymond JOASSARD, le conseil municipal a déterminé le nombre d'adjoints au Maire.

L'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

Avec 29 conseillers municipaux, cela donne donc un nombre maximal de 8 adjoints.

Par 24 voix pour et 5 abstentions, le nombre d'adjoints au maire a été fixé à huit (voir le procès-verbal).

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Élection des adjoints

L'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales stipule :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7. »

Par 23 voix pour et 6 bulletins nuls, les adjoints élus sont Marie-Christine THIVANT, André PICHON, NEDELEC Martine, AUZARY Gilles, SAURA Nadine, CROZET Cédric, CHARRA Marie-Thérèse, SARTRE Alain (voir le procès-verbal).

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Maintien provisoire du règlement intérieur du conseil municipal

L'article L 2122-2 – 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales stipule :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Par délibération du 28 avril 2008, le conseil municipal a approuvé son règlement intérieur. Dans l'attente de voter un nouveau règlement intérieur dans le délai de six mois, le maintien provisoire du précédent règlement est proposé.

Le document est donc strictement identique à celui de 2008, à l'exception du deuxième alinéa de l'article 7, qui est supprimé. Il indiquait l'intitulé des commissions qui ne sera pas nécessairement le même à l'issue du vote devant intervenir lors du deuxième conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le maintien provisoire du règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 28 avril 2008.

Vote : unanimité

Le Maire clôt la séance à 20h22